

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 NOVEMBRE 2010**

L'An Deux Mille Dix le vingt quatre novembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Pascal FOURNIER, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOURNIER, Maire, M. BÉRAUD, Mme ENIZAN, Mme LUFT, Mme BRAQUET, M. COUVRAT, M. DE ALMEIDA, Maires Adjointes ;

M. GONDOUIN, M. MEZGHRANI, Mme LE BERT, Mme DUBOIS, Mme BLONDIAUX, Mme SIEUDAT, Mme ALMEIDA, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, M. BOUCHAMA, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme ANDRÉ par Mme BLONDIAUX
M. MATHIEU par M. DE ALMEIDA
M. HOUDY par M. BERAUD
M. DARRAS par Mme LUFT
M. BREISTROFFER à Mme ALMEIDA

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme CASTILLO, Mme PREVIDI-PRIOUL, M. BOUZIN, M. PALA, M. CATROU, Mme THIRION

Monsieur Thierry FICHEUX est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le Compte Rendu de la séance du 6 octobre 2010 sur lequel aucune observation n'a été faite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DÉLIBÉRATION n° 114/2010

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE des décisions n° 31/2010 et 32/2010 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 27/2008 du 3 avril 2008 portant délégation d'attribution au Maire.

DÉLIBÉRATION n° 115/2010

OBJET : Attribution de l'indemnité de conseil au Trésorier – Année 2010.

DECIDE d'attribuer à Monsieur Claude CHAPLAIN, trésorier d'Arpajon, une somme de 1784,84 euros bruts correspondant à l'indemnité de conseil pour l'année 2010.

PRECISE que cette indemnité de conseil et d'assistance est versée annuellement, au taux maximum.

PRECISE que le versement de cette indemnité est lié à l'exercice effectif des fonctions de Trésorier de la commune.

Adopté par 22 voix pour et 1 abstention.

DÉLIBÉRATION n° 116/2010

OBJET : Salles communales – Revalorisation des tarifs de location à compter du 1^{er} Janvier 2011.

FIXE les tarifs de location des salles communales avec effet au 1^{er} Janvier 2011, tels que présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération.

DIT que le tarif applicable aux habitants des communes membres de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais est le tarif en vigueur pour les Arpajonnais.

PRECISE que les règlements d'utilisation des salles communales seront adaptés en conséquence.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 117/2010

OBJET : Garages municipaux – Revalorisation des tarifs de location à compter du 1^{er} Janvier 2011.

FIXE à 51,00 Euros à compter du 1er Janvier 2011, le montant de l'indemnité mensuelle d'occupation des garages appartenant à la commune, situés boulevard Eugène Lagauche à Saint-Germain-lès-Arpajon.

DIT que cette indemnité donnera lieu à un paiement trimestriel à terme échu.

AUTORISE le Maire à signer les conventions modifiées avec les occupants des garages.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 118/2010

OBJET : Groupement de commandes pour la mise en place d'un marché d'étude diagnostic d'accessibilité des voiries communales et communautaires sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de coordination et au coordinateur du groupement de lancer la procédure.

ANNULE la délibération n° 58/2010 du 26 mai 2010 autorisant l'adhésion au groupement de commande et la signature de la convention de groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Maire à constituer et à adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché d'étude diagnostic d'accessibilité des voiries communales et communautaires sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes modifié et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce utile au règlement de ce dossier.

AUTORISE la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, coordinateur du groupement de commandes, à engager la consultation afférente.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 119/2010

OBJET : Avenant n°1 au contrat d'affermage de délégation du service public de l'assainissement collectif.

APPROUVE la conclusion de l'avenant N°1 au contrat d'affermage de délégation du service public de l'assainissement collectif.

APPROUVE la modification du règlement du service de l'assainissement collectif.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au contrat.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 120/2010

OBJET : Approbation d'une convention avec le SIVOA pour la mise en œuvre du doublement de la redevance d'assainissement.

APPROUVE la conclusion de la convention de prestations de services pour le doublement des redevances d'assainissement (parts communale et part fermière) avec le SIVOA.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 121/2010

OBJET : Indemnité versée au jury d'examen du conservatoire.

DECIDE de verser aux intervenants extérieurs, agissant en qualité de jury d'examen au sein du Conservatoire de Musique d'Arpajon, une indemnité forfaitaire horaire de 25,00 euros bruts.

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des jurys d'examen sont prévus au Budget Communal 2010, Chapitre 012.

Adopté par 22 voix pour et 1 abstention.

DÉLIBÉRATION n° 122/2010

OBJET : Modification du tableau des effectifs.

DECIDE de la création au conservatoire des postes suivants :

- un poste d'assistant d'enseignement artistique, 14h45 hebdomadaires,
- un poste d'assistant d'enseignement artistique, 5h30 hebdomadaires,
- un poste d'assistant d'enseignement artistique, 3h30 hebdomadaires,
- un poste d'assistant d'enseignement artistique, 11h30 hebdomadaires,
- un poste d'assistant d'enseignement artistique, 5h00 hebdomadaires,
- un poste d'assistant d'enseignement artistique, 5h00 hebdomadaires,
- un poste d'assistant d'enseignement artistique, 4h00 hebdomadaire

- un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, 11h30 hebdomadaires
- un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, 7h30 hebdomadaires,
- un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, 8h00 hebdomadaires,
- un poste de professeur d'enseignement artistique, 5h00 hebdomadaires,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 123/2010

OBJET : Convention de mise à disposition de personnel à conclure avec la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de personnel à conclure avec la Communauté de Communes de l'Arpajonnais pour assurer l'entretien des locaux de la crèche familiale situés 9bis rue Henri Barbusse à ARPAJON.

AUTORISE le Maire à signer la dite convention, ci-après annexée.

PRECISE que la convention est conclue à compter du 1^{er} avril 2010 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, pour une durée maximale de trois ans Elle pourra toutefois être dénoncée librement par chacune des parties avec préavis écrit de six mois avant l'expiration de chaque période annuelle.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 124/2010

OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 148 sise 8 avenue de la Division Leclerc à Arpajon.

AUTORISE l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AD n°148, sise 8 avenue de la Division Leclerc, pour une superficie de 952 m².

DIT que l'acquisition sera réalisée au prix de 10 000 euros.

DIT que les frais notariés seront à la charge de la commune.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2010, article 2115.

AUTORISE le Maire à constituer toutes servitudes rendues nécessaires par la destination des lieux et d'en fixer les conditions.

AUTORISE le Maire à passer et à signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire aux effets ci-dessus.

DESIGNE à cette fin l'étude de Maîtres BERTHON, BRULPORT, BAJEUX-QUEMENER, Notaires associés à Arpajon, 19 Bd Jean Jaurès.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 125/2010

OBJET : Zone d'Aménagement Concerté des Bellevues à Arpajon et Ollainville – Bilan de la concertation préalable à la création de la Z.A.C.

DECIDE que cette concertation, qui a favorisé les échanges de vues, a mis en avant une adhésion positive des habitants, et des autres personnes concernées sur le projet urbain porté par la Communauté de Communes et que ce bilan pose les conditions favorables à la poursuite de la procédure.

DECIDE de tirer un bilan favorable de la concertation préalable en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté sur le site des Bellevues à Arpajon et Ollainville.

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et dans les mairies d'Arpajon et Ollainville d'une durée de 1 mois et sera exécutoire dès sa transmission au Préfet et accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 126/2010

OBJET : ZAC des Bellevues à Arpajon et Ollainville - Approbation du dossier de création de la ZAC.

DECIDE la création de la zone d'aménagement concerté dite des Bellevues, d'une superficie d'environ 56 hectares, sur le territoire des communes d'Arpajon et d'Ollainville et selon le périmètre annexé à la présente délibération et figurant au dossier de création.

APPROUVE le dossier de création de la zone d'aménagement concerté des Bellevues établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-2 du code de l'urbanisme et annexé à la présente délibération.

APPROUVE le programme global prévisionnel des constructions joint au dossier de création ci-après annexé prévoyant la réalisation d'environ 173.500 m² de surface hors œuvre nette (SHON) hors équipements ainsi répartie :

- environ 95 000 m² de SHON à usage de logement
- environ 75 000 m² de SHON à usage d'activités artisanales et de bureaux
- environ 3 500 m² de SHON à usages de commerces.

Des équipements publics répondant aux besoins des habitants de la zone, notamment scolaires, seront également créés. Leur SHON sera définie au dossier de réalisation.

DECIDE que la réalisation et l'aménagement de la ZAC seront confiés à un concessionnaire, par concession d'aménagement, conformément aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme.

DECIDE que le coût des aménagements publics sera mis à la charge de l'aménageur qui prendra à sa charge au minimum les équipements visés aux articles 1585 C I-2° et 317 quater de l'annexe II du Code général des impôts. En conséquence, les constructions situées dans le périmètre de la ZAC seront exclues du champ d'application de la Taxe Locale d'Équipement.

INDIQUE que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et dans les Mairies d'Arpajon et d'Ollainville, et que mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

INDIQUE que le dossier peut être consulté tous les jours, aux heures d'ouverture des bureaux, au siège de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais (8 bis rue Henri Barbusse à Arpajon).

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 127/2010

OBJET : Zone d'Aménagement Concerté des Bellevues à Arpajon et Ollainville – Décision de mise en œuvre de l'opération dans le cadre d'une concession d'aménagement – Lancement de la consultation pour le choix d'un aménageur.

DECIDE de confier la mise en œuvre de la ZAC des Bellevues à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement régie par les articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais à engager la procédure de publicité et de mise en concurrence relative à la désignation dudit aménageur, dans le respect des dispositions des articles R. 300-4 à R. 300-11 du Code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 128/2010

OBJET : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux pluviales et eaux usées et d'enfouissement des réseaux EDF et Telecom - Avenue de Verdun.

DECIDE de notifier la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'enfouissement des réseaux EDF et Telecom – Avenue de Verdun au bureau d'études BEA, domicilié à Ris-Orangis (91130), pour un forfait provisoire de rémunération de 94.340,00 €HT, soit 112.830,64 €TTC, au taux de rémunération de 5,3 %. La rémunération de la mission complémentaire, relative aux enquêtes parcellaires, s'élève à 23.375 €HT, soit 27.956,50 €TTC.

AUTORISE le Maire, Coordonnateur du groupement de commandes, à notifier le marché au bureau d'études BEA et à signer les pièces du marché correspondant,

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 129/2010

OBJET : Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Essonne au titre des Petits Aménagements de Sécurité Routière (P.A.S.R).

APPROUVE le programme définitif des travaux des opérations comportant : l'aménagement du carrefour des rues Pasteur et Grande Rue, l'aménagement du carrefour des rues Guinchard et Grande Rue et la création d'un plateau ralentisseur devant le lycée professionnel P. Belmondo sur l'avenue de la Division Leclerc.

APPROUVE le montant estimatif des opérations réparti comme suit :

- Aménagement carrefour Pasteur/Grande Rue : 64 945.00 €H.T., 77 674.22 €T.T.C,
- Aménagement carrefour Guinchard/Grande Rue : 60 700.00 €H.T., 72 597,22 €T.T.C.,
- Création d'un plateau ralentisseur : 39 803.20 €H.T, 47 604.62 €T.T.C.,

soit un montant total estimatif de 165 448.20 €H.T, 197 864.05 €T.T.C.

SOLLICITE auprès du **Conseil Général de l'Essonne**, au titre des Petits Aménagements de Sécurité Routière, une subvention au taux maximum de la dépense subventionnable concernant ces aménagements de voirie.

APPROUVE le plan de financement suivant pour l'aménagement du parc dit de la Prairie et la Promenade de l'Orge :

	CG91 P.A.S.R	Montant Commune €HT	Total Opération €HT	TVA 19.6%	Total Opération €TTC
Carrefour Pasteur/Grande Rue	12 989.00	51 956.00	64 945.00	12 729.22	77 674.22
Carrefour Guinchard/Grande Rue	12 140.00	48 560.00	60 700.00	11 897.22	72 597.22
Ralentisseur Av Division Leclerc	7 960.64	31 842.56	39 803.20	7 801.42	47 604.63
TAUX	20%	80%			

APPROUVE l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux et des dépenses selon le planning suivant :

Echéancier :

	2011	Réalisation prévisionnelle
Dépenses		
Carrefour Pasteur/Grande Rue	64 945.00	1° semestre
Carrefour Guinchard/Grande Rue	60 700.00	1° semestre
Ralentisseur Av Division Leclerc	39 803.20	2° semestre
Sous-total H.T.	165 448.20	
Recettes (subventions)		
CG91 - PASR		
Sous-total	33 089.64	
Part restante T.T.C de la Commune	132 358.56	

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant la notification de la décision d'attribution par le Président du Conseil général de l'Essonne,

S'ENGAGE à réaliser les travaux selon l'échéancier prévu et décliné ci-dessus,

S'ENGAGE à inscrire au budget communal le fonctionnement et la maintenance des aménagements liés à cette opération,

S'ENGAGE à mentionner, dans toute action de communication relative à cette opération, la participation du Conseil général de l'Essonne,

S'ENGAGE à tenir le Département informé de l'avancement des réalisations,

AUTORISE le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Conseil général de l'Essonne, au titre des Petits Aménagements de Sécurité Routière pour les trois aménagements,

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 130/2010

OBJET : Dotation Globale d'Équipement (DGE) – Programmation 2011.

DECIDE de poursuivre la réalisation du programme de réhabilitation et extension de l'école maternelle Anatole France dont les travaux ont démarré le 15/12/2008,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Origine des financements	Montant
Subvention de l'Etat (D.G.E.) 30%	611 991,71
Subvention de la Région	371 000,00
Subvention du Département	158 724,00
Financement communal H.T.	898 256,66
Total H.T.	2 039 972,37
T.V.A. (19,60 %)	399 834,58
Total T.T.C.	2 439 806,95

APPROUVE l'échéancier de réalisation suivant :

Opération	Echéancier de réalisation
Réhabilitation et extension de l'école maternelle Anatole France	Décembre 2008 à Décembre 2009

SOLLICITE une subvention de l'Etat (DGE) au taux maximum pour la poursuite de l'opération en 2011,

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 131/2010

OBJET : Groupement de commandes pour l'achat de sel de déneigement - Autorisation donnée au Maire de signer la convention de coordination et au coordinateur du groupement de lancer la procédure.

DECIDE d'adhérer aux groupements de commandes pour le domaine suivant :

- sel de déneigement.

APPROUVE les termes de la convention de coordination du groupement de commandes « sel de déneigement » annexée à la présente délibération.

AUTORISE à signer la convention de coordination ainsi que toute pièce utile au règlement de ce dossier.

AUTORISE la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, coordinateur du groupement de commandes, à engager la consultation afférente.

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits sur le Budget Principal de la Commune.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 132/2010

OBJET : Séjours « neige » 2010/2011 - Organisation et approbation des tarifs des séjours.

APPROUVE les séjours organisés par l'association « 2M » et l'association PEP, du 22 février au 19 février 2011, pour les 6/12 ans à La Chapelle d'Abondance en Haute-Savoie et pour les 12/17ans à Morzine, en Haute-Savoie.

PRECISE que le prix coûtant du séjour à la Chapelle d'Abondance, intégrant 70 € de frais d'adhésion à l'association est de 670 € par participants quant au prix coûtant du séjour à Morzine est de 776 € pour l'option ski et de 800 € pour l'option surf et comprend le voyage, la pension complète, l'encadrement et les activités.

DIT que les tranches de revenus étant majorées de 2,90 % par rapport à 2010, les participations familiales se présentent comme suit :

SEJOUR D'HIVER 6-12 ANS										
REVENUS MENSUELS			C+1		C+2 FM+1		C+3 FM+2		C+4 FM+3	
QUOTIENT			%	COÛT	%	COÛT	%	COÛT	%	COÛT
A	≤	948,19	40%	268,00	39%	261,30	38%	254,60	37%	247,90
B	DE	948,20 A 1327,46	43%	288,10	42%	281,40	41%	274,70	40%	268,00
C	DE	1327,47 A 1896,37	46%	308,20	45%	301,50	44%	294,80	43%	288,10
D	DE	1896,39 A 2844,57	50%	335,00	49%	328,30	48%	321,60	47%	314,90
E	DE	2844,58 A 3792,76	57%	381,90	56%	375,20	55%	368,50	54%	361,80
F	DE	3792,77 A 4740,71	64%	428,80	63%	422,10	62%	415,40	61%	408,70
G	DE	4740,72 A 5689,12	71%	475,70	70%	469,00	69%	462,30	68%	455,60
H	DE	5689,14 A 6637,32	78%	522,60	77%	515,90	76%	509,20	75%	502,50
I	≥	6637,33	85%	569,50	84%	562,80	83%	556,10	82%	549,40

C + 1,2,3... Couple + 1,2,3 enfants...

FM + 1,2,3 ... Famille Monoparentale + 1,2,3 enfants

SEJOUR D'HIVER 13-17 ANS OPTION SURF										
REVENUS MENSUELS			C+1		C+2 FM+1		C+3 FM+2		C+4 FM+3	
QUOTIENT			%	COÛT	%	COÛT	%	COÛT	%	COÛT
A	≤	948,19	40%	320,00	39%	312,00	38%	304,00	37%	296,00
B	DE	948,20 A 1327,46	43%	344,00	42%	336,00	41%	328,00	40%	320,00
C	DE	1327,47 A 1896,37	46%	368,00	45%	360,00	44%	352,00	43%	344,00
D	DE	1896,39 A 2844,57	50%	400,00	49%	392,00	48%	384,00	47%	376,00
E	DE	2844,58 A 3792,76	57%	456,00	56%	448,00	55%	440,00	54%	432,00
F	DE	3792,77 A 4740,71	64%	512,00	63%	504,00	62%	496,00	61%	488,00
G	DE	4740,72 A 5689,12	71%	568,00	70%	560,00	69%	552,00	68%	544,00
H	DE	5689,14 A 6637,32	78%	624,00	77%	616,00	76%	608,00	75%	600,00
I	≥	6637,33	85%	680,00	84%	672,00	83%	664,00	82%	656,00

C + 1,2,3... Couple + 1,2,3 enfants...

FM + 1,2,3 ... Famille Monoparentale + 1,2,3 enfants

SEJOUR D'HIVER 12-17 ANS OPTION SKI										
REVENUS MENSUELS			C+1		C+2 FM+1		C+3 FM+2		C+4 FM+3	
QUOTIENT			%	COÛT	%	COÛT	%	COÛT	%	COÛT
A	<	948,19	40%	310,40	39%	302,64	38%	294,88	37%	287,12
B	DE	948,20 A 1327,46	43%	333,68	42%	325,92	41%	318,16	40%	310,40
C	DE	1327,47 A 1896,37	46%	356,96	45%	349,20	44%	341,44	43%	333,68
D	DE	1896,39 A 2844,57	50%	388,00	49%	380,24	48%	372,48	47%	364,72
E	DE	2844,58 A 3792,76	57%	442,32	56%	434,56	55%	426,80	54%	419,04
F	DE	3792,77 A 4740,71	64%	496,64	63%	488,88	62%	481,12	61%	473,36
G	DE	4740,72 A 5689,12	71%	550,96	70%	543,20	69%	535,44	68%	527,68
H	DE	5689,14 A 6637,32	78%	605,28	77%	597,52	76%	589,76	75%	582,00
I	≥	6637,33	85%	659,60	84%	651,84	83%	644,08	82%	636,32

C + 1,2,3... Couple + 1,2,3 enfants...

FM + 1,2,3 ... Famille Monoparentale + 1,2,3 enfants

Il est rappelé que le calcul du quotient familial est réalisé sur la base de l'ensemble des revenus de la famille et de la composition du foyer.

Les ressortissants extérieurs se verront appliquer le prix coûtant, soit :

TARIFS EXTERIEURS	6/12 ans
Participations	670 €
TARIFS EXTERIEURS	13/17 ans
Participations « surf »	800 €

PREVOIT que pour assurer les réservations, un acompte de 30 % sera perçu à l'inscription et que le séjour devra être réglé intégralement un mois avant le départ.

DIT que dans le cas d'une annulation de la réservation imputable à la famille, dans un délai inférieur à 45 jours du départ de l'enfant, l'acompte perçu restera acquis.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus désignés.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 du budget communal et avancées dans le cadre de la régie municipale de dépenses « périscolaire ».

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « périscolaire ».

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 133/2010

OBJET : Restauration scolaire – Revalorisation des tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2011.

FIXE à compter du 1^{er} Janvier 2011 et comme indiqué dans l'annexe n° 1 de la présente délibération, les tarifs unitaires de la restauration scolaire pour les usagers arpajonnais.

FIXE à compter du 1^{er} Janvier 2011 et comme indiqué dans l'annexe n° 2 de la présente délibération les forfaits mensuels facturés pour la restauration scolaire aux usagers arpajonnais et non arpajonnais, sur la base de 140 jours de restauration.

PRECISE que le forfait mensuel peut être calculé sur 4 jours, 3 jours, 2 jours ou 1 jour par semaine, qu'il n'est pas dégressif et correspond au nombre exact de jours scolaires de l'année scolaire en cours.

PRECISE que le mode de calcul du forfait est le suivant :

Le forfait mensuel de 4 jours par semaine est calculé de la façon suivante :

- Tarif unitaire multiplié par le nombre de jours scolaires dans l'année divisé par 10 mois.

PRECISE que pour les usagers arpajonnais occasionnels, le principe du ticket est maintenu selon les tarifs suivants :

- Maternel 3.41 €uros
- Primaire 3,69 €uros

FIXE à compter du 1^{er} Janvier 2011 les tarifs unitaires de la restauration scolaire pour les usagers non arpajonnais comme suit :

- Maternel 3,69 €uros
- Primaire 4.40 €uros

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 134/2010**OBJET : Prestations périscolaires organisées par la Commune – Revalorisation des tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2011.**

FIXE comme suit la périodicité des cotisations et tarifs des activités périscolaires organisées par la commune :

Activités	Horaires	Tarif journalier (Occasionnel)		Tarif mensuel	
		2010	2011	2010	2011
Garderie du matin en Ecole Maternelle et Élémentaire	7h00-8h20	3,75	3.86	7,09	7.30
Étude surveillée et Accueil périscolaire élémentaire	16h30-18h00	5,95	6.12	21,26	21.88
Accueil périscolaire du soir en école élémentaire	18h00-19h00	3,75	3.86	7,09	7.30
Accueil périscolaire du soir au Centre de Loisirs Maternel	16h30-19h00	3,75	3.86	Suivant forfaits journaliers (en annexe)	

Le tarif périscolaire du soir au Centre de Loisirs Maternel pour les non arpajonnais est fixé à 5,76 €

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 135/2010**OBJET : Centres d'Accueil et de Loisirs Élémentaire et Maternel – Revalorisation des tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2011.**

DECIDE de revaloriser l'ensemble des tarifs des centres de loisirs élémentaire et maternel de 2,90 % à compter du 1^{er} Janvier 2011.

DIT que les tarifs seront établis selon une grille de tarifs comparable à celle des restaurants scolaires.

FIXE pour les Arpajonnais, les tarifs journée des centres d'accueil et de loisirs primaire et maternel, hors coût restauration, comme présentés en annexe.

FIXE pour les non Arpajonnais, les tarifs comme suit :

Centre d'Accueil et de Loisirs Maternel et Élémentaire

Le tarif journée hors restauration passera à 39,06 €

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 136/2010**OBJET : Tarifs des classes transplantées avec nuitées - Tarifs appliqués aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2011.**

FIXE le plafond des tarifs des classes transplantées avec nuitées à 225 € la semaine, par enfant.

DIT que la participation familiale est calculée en fonction d'un quotient familial établi comme suit :

REVENUS MENSUELS	PARTICIPATION DE LA FAMILLE
< 1 896,36 €	25 % du séjour
de 1 896,37 à 4 740,71 €	35 % du séjour
> à 4 740,72 €	55 % du séjour

PRECISE que les recettes seront imputées à l'article correspondant du Budget Communal.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 137/2010

OBJET : Approbation d'une convention fixant les conditions de règlement des participations familiales pour les enfants scolarisés dans une classe spécialisée CLIS à Arpajon et fréquentant le restaurant scolaire.

APPROUVE les termes de la convention à passer avec le Maire de la commune de résidence des enfants scolarisés dans une classe spécialisée (CLIS) à l'Ecole Victor Hugo, relative à la facturation des frais de restaurant scolaire.

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 138/2010

OBJET : Restaurant Social – Tarifs appliqués aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2011.

ADOpte à compter du 1^{er} Janvier 2011, les tarifs suivants du Restaurant Social :

- personnes défavorisées :
 - tarif T - revenu égal ou inférieur au R.S.A. : 0,92 €
- personnes âgées :
 - tarif V - quotient familial inférieur à 741.52 €: 2,93 €
 - tarif W - quotient familial compris entre 741.52 € et 1 482.98 €: 5,26 €
 - tarif X - quotient familial supérieur à 1 482.98 €: 5,91 €
- personnel communal, instituteurs et professeurs des écoles
 - tarif Y : 5,26 €

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 139/2010

OBJET : Service communal de portage des repas à domicile – Tarifs appliqués aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2011.

FIXE à compter du 1^{er} Janvier 2011, les tarifs de la prestation de portage des repas à domicile comme suit :

- Quotient familial inférieur à 741.52 € 4.84 €
- Quotient familial compris entre 741.52 € et 1482.98 € 7.15 €
- Quotient familial supérieur à 1 482.98 € 7.80 €

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 140/2010

OBJET : Sorties et activités d'animation organisées et proposées par le service communal des retraités aux personnes retraitées arpajonnaises - Approbation du programme pour le premier semestre 2011.

APPROUVE le programme et le financement des sorties et activités d'animation pour le premier semestre 2010, tel qu'annexé à la présente délibération.

APPROUVE les modalités de financement de ces sorties indiquées comme suit :

- Chaque participant prend en charge le coût de la sortie
- La commune prend en charge :
 - le transport pour chacun des déplacements prévus
 - le coût de la sortie de l'agent communal accompagnateur, y compris les frais de repas de celui-ci calculés dans la limite du taux en vigueur.

PRECISE que les dépenses afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront avancées dans le cadre de la régie municipale d'avance « Service communal des retraités ».

PRECISE que les recettes afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « Service communal des retraités ».

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 141/2010

OBJET : Séjour en Croatie - Organisation et approbation du séjour.

APPROUVE le séjour organisé par TOURISTRA Vacances en Croatie, du 29 avril au 6 mai 2011, pour les personnes retraitées à partir de 60 ans.

PRECISE que le coût des séjours est de :

- 588 euros sur une base de 30 participants

PRECISE que la grille de quotient familial sera appliquée :

Revenu Mensuel par personne	Participation
< 792 €	35 %
793 à 949 €	45%
950 à 1161 €	55%
1162 à 1363 €	70%
1364 à 1573 €	85%
> 1574 €	95%

PREVOIT que pour assurer les réservations, un acompte de 30 % sera perçu à l'inscription et que le séjour devra être réglé intégralement un mois avant le départ.

DIT que dans le cas d'une annulation de la réservation, l'acompte perçu restera acquis à :

- 30 % en cas d'annulation dans un délai de 30 à 21 jours avant le départ
- 50 % en cas d'annulation dans un délai de 20 à 8 jours avant le départ
- 75 % en cas d'annulation dans un délai de 7 à 2 jours avant le départ
- 100 % en cas d'annulation la veille ou le jour du départ.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus désignés.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 du budget communal.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « sorties et animations personnes âgées ».

Adopté par 20 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

DÉLIBÉRATION n° 142/2010

OBJET : Convention relative aux projets artistiques et aux documents de communication communs - Approbation de la saison culturelle Arpajon, La Norville, Saint-Germain-lès-Arpajon.

APPROUVE la convention associant les trois communes d'Arpajon, La Norville et Saint-Germain-lès-Arpajon pour la saison culturelle 2010-2011.

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 143/2010

OBJET : Convention relative à l'organisation d'ateliers cinéma dans les écoles élémentaires d'Arpajon.

APPROUVE la convention associant la ville d'Arpajon à Martin Drouot (scénariste – réalisateur) et fixant les modalités de réalisation des ateliers lors de l'année scolaire 2010-2011.

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 144/2010

OBJET : Approbation de la convention relative à la résidence de l'orchestre de l'Opéra de Massy dans l'Arpajonnais.

APPROUVE le projet de convention entre les communes d'Arpajon, Avrainville, Breuillet, La Norville, Saint Germain-lès-Arpajon, Lardy, Bruyères-le-Châtel, Marolles-en-Hurepoix, Cheptainville, Saint-Yon, Ollainville et Guibeville relatif à l'accueil de l'Orchestre de l'Opéra de Massy.

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 145/2010

OBJET : Motion sur les transports scolaires.

RAPPELLE que les franciliens les plus éloignés de Paris sont triplement pénalisés, ils paient les transports au prix fort, ils bénéficient de transports aux fréquences faibles, ils sont confrontés à des RER constamment en retard.

DEMANDE au STIF et au Conseil Régional d'Île-de-France de ne pas concentrer leurs investissements et leurs dépenses de fonctionnement uniquement sur la petite couronne.

SOLLICITE ces instances pour qu'elles reviennent sur les suppressions de lignes réalisées sans concertation avec les collectivités concernées, et qui éloignent encore plus les salariés de l'emploi, les lycéens et collégiens de leurs établissements scolaires.

RAPPELLE qu'en zone rurale, la non-prise en charge financière des élèves résidant à 3 km des écoles risque :

- soit de contraindre les enfants de maternelles, d'élémentaires, des collèges et des lycées à marcher de nuit sur des routes départementales, en pleine campagne, sans éclairage et sans trottoir,
- soit de contraindre chacun à utiliser sa voiture, pour ceux qui en possèdent et qui ne travaillent pas à l'heure de la sortie des classes, contre toute conception environnementale et souci social.

DEMANDE l'abrogation de toute décision qui limite le service public du transport scolaire tel qu'il existe à l'heure actuelle.

SOLLICITE le Conseil Général de l'Essonne pour qu'il procède à la création d'un règlement local qui prendrait en compte les spécificités des territoires périurbains et ruraux.

DIT que la présente délibération sera transmise :

- au ministre en charge des transports
- au Président du STIF
- au Président du Conseil Général de l'Essonne

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 146/2010

OBJET : Motion quant à l'avenir des transports collectifs en Essonne et en Ile-de-France.

⇒ Quant à sa vision globale des transports en Essonne et en Ile-de-France,

REAFFIRME que l'amélioration des transports collectifs constitue une urgence pour les Franciliens et, qu'ainsi, c'est dans ce contexte que les deux débats publics sur Arc Express et la Double Boucle doivent être appréhendés.

SOULIGNE que pour répondre aux besoins immédiats des Franciliens tout en préparant l'Ile-de-France aux enjeux d'avenir, une vision globale, cohérente et équilibrée de l'amélioration des transports collectifs en Ile-de-France, tant en grande couronne qu'en petite couronne doit être développée à la fois à court, moyen et long terme.

RAPPELLE que cette vision repose sur trois piliers indissociables :

- un plan de rattrapage et de modernisation des lignes de RER, qui complètera le plan de mobilisation, au profit des lignes B, C et D actuellement saturées et souffrant d'un grand retard en matière d'investissements structurants,
- la création ou l'accélération de tangentielles ferrées des lignes de tramway et de bus en site propre et de tangentielles ferrées afin de mieux desservir les territoires et de les connecter aux infrastructures lourdes dans une logique de complémentarité dans le cadre du Plan de mobilisation adopté par la Région Ile-de-France, la Ville de Paris et les Départements,
- la réalisation d'une infrastructure de métro automatique en rocade afin de pouvoir se déplacer d'une banlieue à une autre sans passer par Paris sous réserve que les financements nécessaires n'empêchent pas l'indispensable modernisation des RER.

⇒ Quant au plan de rattrapage et de modernisation des lignes RER B, C et D,

SOULIGNE que le réseau RER en Ile-de-France mobilise 6 000 rames pour 2,8 millions de voyages par jour, que le trafic RER représente 40 % des trains français sur 10 % du réseau national, que la ligne B transporte 242 000 voyageurs par jour (hors Gare du nord), la ligne C 490 000 et la ligne D 550 000.

RAPPELLE que les lignes de RER atteignent des niveaux d'irrégularité très élevés : 12 % pour le C, 15 % pour le D, 22 % pour le B et que ces taux se dégradent chaque année du fait des hausses de fréquentation (+ 4 à 5 % par an).

CONSTATE que la situation actuelle résulte de 30 ans de sous investissement de l'Etat qui était seul maître à bord jusqu'en 2006 et que si depuis lors, le Conseil Régional s'est mobilisé, il doit faire face à des demandes considérables, et donc concurrentes, dans toute la Région Ile-de-France.

EXIGE donc que la remise à niveau des infrastructures et l'amélioration de l'offre de service des lignes RER B, C et D soit une priorité absolue pour l'Etat, la Région Ile-de-France et les grands opérateurs que sont la SNCF, RFF et la RATP.

DEMANDE que le « Plan de mobilisation pour les transports » soit complété sans attendre par un « Plan de rattrapage et de modernisation des lignes RER B, C et D » afin de répondre véritablement à l'urgence de la situation dégradée de milliers de voyageurs essonniers.

ESTIME que le coût financier de ce « Plan de rattrapage et de modernisation des lignes RER B, C et D » serait de 5,9 milliards d'euros y compris la résorption des deux points noirs du réseau par le dédoublement du tunnel entre Châtelet-Les-Halles et Gare du Nord et le sextuplement des voies entre Juvisy et Paris.

⇒ Quant à l'opportunité d'une infrastructure de métro automatique en rocade,

PREND ACTE du fait que les deux projets Arc Express et Double Boucle constituent une réponse nouvelle dans l'offre de transport francilienne, qui permettrait d'éviter le passage systématique par Paris et pourrait donc bénéficier indirectement aux Essonniers.

CONSTATE qu'il s'agit de projets convergents techniquement (mode métro automatique) mais que les deux tracés s'ils sont parfois complémentaires sont également parfois concurrents pour une partie des faisceaux envisagés, notamment dans la partie Sud qui concerne l'Essonne.

SOULIGNE qu'il est indispensable de tendre vers un rapprochement des deux projets en évitant toute concurrence et qu'une cohérence globale soit trouvée afin de ne constituer, in fine, qu'un seul et unique réseau structurant pour l'ensemble de l'Ile-de-France.

RECLAME que la convergence entre ces deux projets permette de répondre aux besoins et aux enjeux de l'Essonne en particulier au regard des trois pôles métropolitains essonniers Orly/Nord Essonne, Massy/Saclay et Evry/Corbeil qui participent pleinement de la dynamique francilienne.

EXIGE que le coût de cette infrastructure soit maîtrisé afin de ne pas assécher durablement les capacités d'investissement dans les transports collectifs en Ile-de-France.

SERA VIGILANT afin que les financements qui seraient décidés pour cette infrastructure de long terme ne conduisent pas à mettre de côté la modernisation indispensable des infrastructures actuelles, telles que les RER, ou prévues à court et moyen terme, telles que les transports en communs en site propre.

⇒ Quant aux opérations du réseau complémentaire de rabattement relevant du plan de modernisation,

REAFFIRME son engagement en faveur de l'accélération des opérations notamment dans le cadre du plan de mobilisation.

SOULIGNE que ces opérations - bus en site propre, tramways, tram-train - constituent un réseau complémentaire indispensable afin de raccrocher les territoires et les populations aux infrastructures lourdes, que ce soit les lignes de RER ou la future ligne de métro en rocade.

RAPPELLE dans ce cadre que les opérations de rabattement prioritaires pour le Département de l'Essonne sont structurées autour des axes suivants :

- A partir du pôle d'affaires et d'échanges d'Orly, l'objectif consiste à assurer la connexion jusqu'au Centre Essonne par les moyens de transports suivants : le tramway T7 Villejuif/Orly/Athis/Juvisy ; le pôle multimodal de Juvisy ; un prolongement en site propre vers Evry/Corbeil depuis Juvisy ; la modernisation en TZEN du transport en commun en site propre (TCSP) 402 de Corbeil à Grigny et une liaison entre le Val d'Yerres et Orly et entre Orly et Massy.
- A partir de Massy, pôle d'échange majeur du sud francilien, les liaisons suivantes sont indispensables : le TCSP Massy/Arpajon (RN 20), le tram-train Massy/Evry, le prolongement du TCSP Massy/Polytechnique en direction de Saclay/Saint Quentin et le rabattement vers Massy par transports en commun en sites propres depuis le pôle des Ulis/Courtaboeuf via l'A10.

⇒ Quant au financement,

SOULIGNE que le Plan de mobilisation nécessite des investissements importants - 18 milliards d'euros - sur la période 2010-2020 et le Plan de rattrapage et de modernisation des RER B, C et D qui complète le Plan de mobilisation nécessiterait des investissements de 5,9 milliards d'euros.

INSISTE en conséquence sur la nécessité que le coût de l'infrastructure de métro automatique en rocade soit maîtrisé et raisonnable afin de pouvoir dégager les financements supplémentaires pour les lignes RER B, C et D et de ne pas ralentir les opérations complémentaires de transports en commun en site propre.

RAPPELLE que la Région, la Ville de Paris et les Départements se sont engagés à hauteur de 12 milliards d'euros pour le Plan de Mobilisation.

DEMANDE que l'Etat, ainsi que les opérateurs que sont la SNCF, RFF et la RATP, s'engagent à la fois sur la contribution de 6 milliards d'euros pour le plan de mobilisation, et sur les financements complémentaires indispensables pour le Plan de rattrapage et de modernisation des RER.

DEMANDE que l'Etat décide, au profit de la Région et du STIF, la création de ressources nouvelles indispensables pour financer les nouveaux investissements de ce plan global de modernisation, notamment à partir du FARIF (Fonds d'aménagement de la région Ile-de-France) et de la revalorisation de la redevance « bureaux » et les dépenses nécessaires au fonctionnement du réseau par un relèvement du versement transport.

DIT que la présente motion sera transmise :

- au Ministre en charge des transports
- au Président de la Région Ile-de-France
- au Président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF)
- au Président du Conseil Général de l'Essonne.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire,

Pascal FOURNIER.

Le Compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouverture habituelles, à compter du 10 décembre 2010.